



DÉCISION N° 2025-143

Objet : Avenant de transfert à la société SFR de la Convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien d'INFRACOS situé sur le réservoir des Quatre Piliers de la commune de Gambais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 délégant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la décision n°2025-139 du 10 octobre 2025 relative à la Convention d'occupation du domaine public le matériel de transmission hertzien appartenant à INFRACOS situé sur le réservoir de la commune de Gambais,

Vu le projet d'avenant de transfert de la convention proposé par la société INFRACOS,

Considérant la nécessité de formaliser par le biais d'un avenant le transfert à la société SFR de la convention d'occupation privative du domaine public pour le matériel de transmission hertzien d'INFRACOS situé sur le réservoir des Quatre Piliers de la commune de Gambais,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, INFRACOS, sise 20 rue Troyon 92310 SÈVRES et SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS.

Article 2 : que la recette est prévue aux budgets primitifs 2025 et suivants, chapitre 75 - article 752, selon l'indexation prévue à l'article 11 de l'annexe n°1 de la convention d'occupation du domaine public portant sur les conditions générales de la convention.

Article 3 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 21 novembre 2025

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017